

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **10 juillet 2025** sous la présidence de  
Monsieur **Yannick VACHER, Maire**

**Présents** : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Madame Josette GOMBERT, adjoints.

Mesdames Céline MASCHINOT, Marie-France MONNET  
Messieurs Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLON,

**Excusés** : Monsieur Charles AHIAFOKPO représenté par Monsieur Maurice FAVRE  
Madame Patricia FLAMY représentée par Monsieur Joël BROUTIN  
Madame Marion PONT a donné procuration à Madame Aurélie BUFFA (*Absente*)  
Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT  
Madame Sandrine TITOLO

**Absents** : Madame Aurélie BUFFA  
Monsieur Frédéric MEUNIER  
Monsieur Thierry RATIGNIER  
Madame Lisa FINET

Monsieur Joël BROUTIN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **SYDESL : enfouissement réseaux Telecom et réseau éclairage public rue des Etelles (372150)**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint au maire en charge des travaux de voirie, rappelle au Conseil Municipal la demande formulée auprès du SYDESL concernant la pose d'un éclairage public dans la rue des Etelles, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie.

**Vu** la délibération 07/01/25 en date du 27 février 2025 par laquelle le conseil municipal retient le projet présenté par le SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux TELECOM au niveau de la rue des Etelles,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter à cette estimation le montant des travaux d'éclairage public retenus pour ce projet, ainsi que les études correspondantes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour l'enfouissement des réseaux TELECOM, la pose d'éclairage public et les études correspondantes au niveau de la rue des Etelles comme suit :

	TOTAL TTC	TOTAL HT	MONTANT ELIGIBLE HT	PARTICIPATION SYDESL	CONTRIBUTION COMMUNE
ETUDES	2 505.37	2 087.81	2 087.81	521.95	<b>1 983.42</b>
Travaux éclairage public	28 697.50	23 914.58	23 914.58	-	<b>23 914.58</b>
Travaux Telecom	37 224.02	31 020.02	31 020.02	7 755.01	<b>29 469.02</b>
Total travaux	68 426.89	57 022.41		8 276.96	<b>55 367.02</b>

Dit que le cout résiduel sera pris en charge par le budget communal compte 2041582 programme 112.

➤ **Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols :**

Le maire rappelle au conseil municipal que les communes ou les EPCI (dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

**VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**VU** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, au préfet du département de Saône et Loire, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Maison de santé :**

Monsieur Vacher informe le conseil que des travaux sont actuellement en cours sur la partie paramédicale afin de diviser le plus grand des cabinets en deux. Les travaux permettront la création d'un nouveau local disponible à la location.

**Aménagement du centre Bourg :**

Messieurs Patenôtre et Bergeron demandent des précisions sur l'état d'avancement du projet centre Bourg et les études en cours.

Monsieur Vacher informe que les avant-projets pourront prochainement être présentés en conseil municipal. Plusieurs réunions se sont déroulées en mairie et des retours de positionnement sont encore attendus des services de la DDT et de la DREAL sur la mise en place des procédures nécessaires à l'aboutissement des dossiers.

**Projet vestiaires foot :**

Monsieur Bergeron interroge l'assemblée sur l'état d'avancement de ce dossier. Monsieur Vacher informe que les services de la DREAL ont dû être consultés sur le projet de construction au vu de la problématique des anciennes exploitations minières. L'ensemble des rapports des sondages effectués leur a été communiqué afin d'avoir leur positionnement sur la faisabilité du projet. La mairie est en attente des retours correspondants.

**Occupation de la cour de l'école :**

Monsieur Patenôte fait part de l'étonnement des viticulteurs à voir la cour de l'école séparée en deux parties à l'occasion des travaux sur les bâtiments, alors que cette formule n'a pas été retenue pour la Fête Raclet.

La séance est close à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Joël BROUTIN



Le Maire,  
Yannick VACHER

